

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°37

Annule et remplace la délibération 2022-033 pour erreur matérielle

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Date de convocation : 03 juin 2022

Présents : Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, M. CATTOEN, M. INDA, M. BOUILLEAU, Mme NIEUWAAL, M. LARDIN, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme CESBRON, M. ARDILLEY, Mme ROURE.

Absent : Mme BEAUPIED (pouvoir à Mme NIEUWAAL)

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

OBJET : SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT

Monsieur LASSALLE explique que dans le cadre du programme national des 5000 équipements sportifs pour 2024, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de subvention pour le city stade. Il est proposé de demander un financement à hauteur de 50 % de la dépense, soit 22 100.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

AUTORISE Mme le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention pour le city stade dans le cadre du programme national des 5000 équipements sportifs pour 2024 auprès de l'agence nationale du sport,

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses:

- 44 200.00 € HT

Recettes :

- Agence nationale du sport : 22 100.00 €
(50 % de la dépense)

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 30 aout 2022

Affiché le 31 aout 2022

Le Maire Adjoint,
Dominique PATRAS

